Changement de porte

Par mac37

Bonjour à tous,
je souhaite changer la porte palière de mon studio qui est une ancienne loge de concierge. Cette porte est une porte avec des petites vitres et sans aucune protection. Il faut demander au syndic, certes, mais la plupart du temps il est précisé qu'il faut le remplacer à l'identique. Est-ce obligatoire dans ce cas-là, très précisément ? Nous souhaitons mettre une porte réellement sécurisée isolant phoniquement et thermiquement de manière correcte le studio.
Merci d'avance de votre aide.
Mac37

Par CToad

Bonjour

Il va falloir faire une demande en AG si vous voulez modifier l'aspect de la porte palière. Préparez votre projet, si possible avec visuels et faire inscrire la demande à l'ordre du jour via un courrier au syndic, en reprenant vos arguments qui sont pertinents.
Bonne continuation à vous

Par Urbicande75

Bonjour,

Ce n'est pas au syndic que vous allez devoir demander mais au syndicat, en AG.

Ce qui compte est l'harmonie et l'impression d'ensemble. Les autres copropriétaires devraient vous autoriser à supprimer les petites fenêtres si vous gardez un cadre de porte identique aux autres portes de l'immeuble et que ça s'intègre dans le hall.

Il existe des solutions qui permettent non pas de remplacer la porte mais de blinder la porte, c'est à dire d'ajouter un panneau tout en conservant la façade de porte.

Avez-vous fait des devis avec cette condition ? Cela permettrait même de conserver les vitres tout en les opacifiant et comme la façade de porte est conservée, vous n'auriez peut-être même pas besoin de faire approuver.

En tout cas, vous ne pourrez pas passer en AG avec une simple résolution de remplacement de porte, les copropriétaires voudront voir le modèle, sa devanture etc pour être surs qu'elle s'intègre, voire se mettre d'accord pour adopter un modèle de remplacement commun à tout ceux qui voudraient changer. Préparez plusieurs solutions...

Par mac37

Merci beaucoup pour toutes ces précisions fort utiles.
Bonne journée à tous.